

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 21 août 2025 - Affichage du : 21 août 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 10 conseillers municipaux. Le quorum est constaté.

M. Alain EYNARD-VERRAT est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2025 à l'unanimité des membres présents

DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

DEC 004-2025 – Autorisation d'ester en justice dans les instances introduites par les Consorts BLANC et M. FAVRE Germain devant le Tribunal judiciaire de CHAMBÉRY

DEC 005-2025 - Ligne de trésorerie

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 2025-042 : Coupe de bois 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après. Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ; INFORME Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
17	IRR	275	5.5	2018	2029								Piste refusée par la Commune		
18	IRR	200	4	2018	2029								Piste refusée par la Commune		
13	IRR	264	1.5	2026	2027								Une coupe vendue à faire avant		
12	IRR	495	3	2026	2027								Une coupe vendue à faire avant		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil municipal AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) ;

Pour ces produits, la commune AUTORISE l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal DÉSIGNE comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Alain EYNARD-VERRAT
- M. Damien BLANC
- M. Vincent MAITRE

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépourvus de feuilles.

Le Conseil municipal DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

DÉLIBÉRATION N° 2025-043 : Plan communal de sauvegarde

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Pour mettre en œuvre ces mesures de sauvegarde, la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Monsieur le Maire informe que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans.

Monsieur le Maire indique que ce document n'existe pas à MONTAGNY et qu'il envisage de faire appel au cabinet spécialisé ASTERISQUES CONSULTANTS pour aider les élus dans la rédaction de ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de lancer les études pour la rédaction du plan communal de sauvegarde ; APPROUVE les devis du cabinet ASTERISQUES CONSULTANTS pour un montant total de : 13 620 € HT décomposés comme suit :

1. Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde réglementaire de la Commune de MONTAGNY : 8 570 €
2. Exercice opérationnel réglementaire : 1 400 €
3. Information préventive DICRIM : 3 650 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)) ; APPROUVE le plan de financement comme suit :

Coût du Plan communal de Sauvegarde :	13 620 €
Subvention sollicitée au FPRNM (80 %):	10 896 €
Autofinancement (20 %) :	2 724 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-044 : Rénovation énergétique du groupe scolaire – avenant n° 1 au marché de travaux « lot 9 – électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) »

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre BEROUD a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibération n° 2025/005 du 11 février 2025, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux de la phase 1 après avis de la commission d'appel d'offres dont le résultat a été le suivant :

Tarentaise Charpente pour le lot 3 « Charpente – couverture – zinguerie et bardage » pour un montant de 242 747.50 € HT

Vanoise élec pour le lot 9 « électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) » pour un montant de 14 358 € HT.

Concernant le lot 9, il s'avère qu'un complément d'installation photovoltaïque est nécessaire pour augmenter la puissance de 9 à 10.5 KWc. Cette augmentation de puissance va permettre à la Commune de mieux revendre l'énergie produite à EDF.

Dès lors le coût du marché de travaux pour le lot 9 augmente sensiblement de 1 093.01 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le supplément de travaux sur les panneaux photovoltaïques pour permettre l'augmentation des KWc ; APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 9 « électricité – courants faibles (phase 1 solaire photovoltaïque) »

- Montant initial du marché 14 358.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : + 1 093.01 € HT
- Nouveau montant du marché : 15 541.01 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces correspondantes

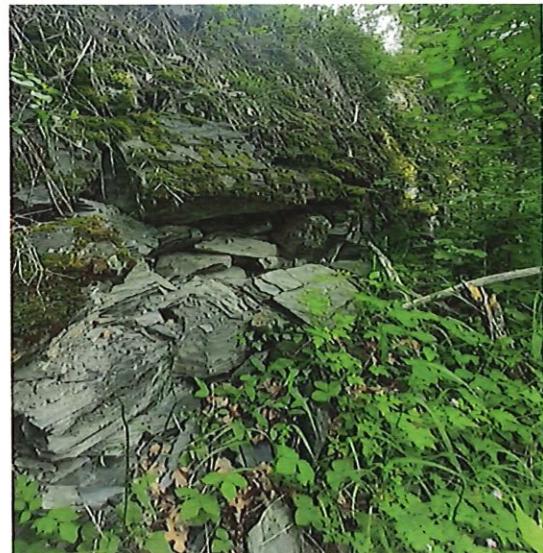
DÉLIBÉRATION N° 2025-045 : Travaux de réfection du mur de soutènement routier au Villard – approbation de l'opération et demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Par suite des deux chutes de blocs sur la voirie n° 10 dite route du Villard dans le village de la Roche, la commune a fait appel au technicien de la Maison Technique Départementale pour diagnostiquer la zone.

Au vu du rapport joint à la délibération, il convient d'engager des travaux sur un mur de soutènement endommagé et instable sur une longueur de 16 m.

Les désordres concernent deux zones distinctes qui nécessitent des travaux importants (nettoyage, dévégétalisation, combles des vides en béton projeté, confortement par clouage et croix de St André).

Monsieur le Maire rappelle que la route du Villard est fort empruntée et qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de renforcer le mur en place. Ces travaux permettront d'éviter à l'avenir les chutes de blocs sur la voirie en contrebas de la route ou dans les propriétés privées (photos ci-après)



Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de travaux pour le confortement du mur sur la route d'accès au hameau du Villard sur le territoire de la Commune de MONTAGNY ; APPROUVE le coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 25 482.85 €HT ; DEMANDE une subvention FDEC au Département de la Savoie pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 10 702.80 € ; APPROUVE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Coût des travaux HT :	25 482.85 €
Subvention du Département :	10 702.80 €
Autofinancement :	14 780.05 €

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du Département de la Savoie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-046 : Réfection d'une piste d'alpage – approbation de l'opération et demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie

La Commune de MONTAGNY a signé un bail à ferme d'alpage avec le Groupement Pastoral de MONTAGNY le 31 mai 2023. Ce bail prévoit notamment la location de la montagne de Combelouve.

En revanche la piste d'accès ne fait pas partie du bail et reste à la charge de la commune pour l'investissement et l'entretien.

À ce jour, compte tenu de la vétusté de la piste, la collecte de lait par la coopérative de Moutiers devient très difficile en raison de la difficulté d'accéder à l'alpage.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à l'Agence Rossi un diagnostic qui confirme la dégradation de cette piste et une étude sur les travaux à envisager.

Il convient donc de lancer des travaux importants pour restructurer cette piste afin que les agriculteurs puissent continuer à exploiter cet alpage. À ce jour, la collecte de lait se fait en empruntant la piste sur la commune de Notre Dame du Pré.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le diagnostic et le projet réalisés par l'Agence ROSSI ; APPROUVE le projet de restructuration de la piste d'alpage accédant au secteur de Combelouve ; APPROUVE le coût de l'opération qui s'élève à 108 717.50 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 9 500 € HT
- Travaux : 99 217.50 € HT

S'ENGAGE à procéder aux opérations de la piste (curage traverse d'eau et fossé) ; MANDATE le Maire pour déposer des demandes de subvention auprès :

- De la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Du Département de la Savoie

APPROUVE le plan de financement comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (50 %) :	54 358.75 €
- Département de la Savoie (30 %) :	32 615.25 €
- Autofinancement (20 %) :	21 743.50 €

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-047 : Lotissement les Noyers – approbation de la phase d'Études de Projet (PRO)

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement du projet lotissement « LES NOYERS ».

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération du lotissement « Les Noyers », l'agence ROSSI avait transmis l'avant-projet d'aménagement composé de 11 lots et d'un habitat intermédiaire. Cet élément de mission a été approuvé par délibération n° 2022/114 du 15 décembre 2022.

Afin de poursuivre l'avancée de ce dossier, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la phase d'Études de Projet (PRO). L'approbation de cette phase permettra de rédiger les documents de la consultation et de lancer les appels d'offres pour les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la phase d'Études de Projet (PRO) du lotissement LES NOYERS ; APPROUVE l'estimation financière s'élevant à 770 071.60 € HT dont 96 463 € HT réglés par la Communauté de Communes VAL VANOISE ;

TRAVAUX	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de viabilisation du lotissement "les Noyers" travaux Commune de MONTAGNY	673 608.60	134 721.72	808 330.32
Travaux de viabilisation du lotissement "les Noyers" travaux de VAL VANOISE	96 463.00	19 292.60	115 755.60
TOTAL	770 071.60	154 014.32	924 085.92
Option 1 - remplacement mur en enrochement par mur en gabion	31 400.00	6 280.00	37 680.00
Tranche conditionnelle n° 1 - travaux de finition lotissement "les Noyers"	29 195.00	5 839.00	35 034.00

MANDATE le Maire pour faire constituer les Documents de la Consultation des Entreprises et à procéder à l'appel d'offres des travaux dans le cadre de la convention de mandat signée le 25 juillet 2022 avec la Société d'Aménagement de la Savoie ; AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-048 : Échange des parcelles I 71, I 72 (d), I 1268 (h), I 1270 (j), I 1271 (i) à l'Adret avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées rue Saint Sébastien)

M. le Maire rappelle que l'extrême Est de la voirie du lotissement de l'Adret et la place de retournement ont été réalisées sur des parcelles privées appartenant à ce jour à M. Joël PONT et M. Kévin PONT.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange des parcelles concernées avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées au chef-lieu).

Cet échange va permettre à la commune de terminer les travaux de voirie (enrobé) de ce lotissement.

VU la délibération n° 2024/035 du 16 avril 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement des toilettes publiques et les relevés du géomètre du 3 juillet 2025 ;

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025;

VU la proposition du plan de division des anciennes toilettes publiques faite par l'Agence Rossi référencée 24-244 en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un coffret électrique est installé dans le bâtiment des toilettes publiques, il convient d'inscrire une servitude dans l'acte d'échange afin que la fonction de cet équipement soit conservée, au profit de la commune, dans le temps ;

CONSIDÉRANT les surfaces de terrains et l'avis de l'expert foncier de la commune (FCA), cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune souste et indemnité y compris pour la servitude liée à la présence du coffret électrique et son accès.

Les parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²
- I 1268 (h) d'une contenance de 2 m²
- I 1270 (j) d'une contenance de 2 m²
- I 1271 (i) d'une contenance de 2 m²

sont estimées par l'expert foncier FCA à 500 € compte tenu de leur petite surface, de leurs caractéristiques et de leur situation ;

Les anciennes toilettes publiques sont cadastrées H 3557 d'une contenance de 11 m² ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, RAPPORTÉ la délibération n° 2024/082 du 19 novembre 2025 ; APPROUVE l'échange des parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m²
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m²
- I 1268 (h) d'une contenance de 2 m²
- I 1270 (j) d'une contenance de 2 m²
- I 1271 (i) d'une contenance de 2 m²

propriétés de M. Joël PONT et de M. Kévin PONT avec la parcelle H 3557 d'une superficie de 11 m² (anciennes toilettes publiques) appartenant à la commune ; DÉCIDE de procéder à la régularisation des échanges des parcelles susvisées

par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage et AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2025-049 : Déclassement et cession foncière d'un délaissé de voirie à M. DRAVET Grégory

Point retiré de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2025-050 : Restauration scolaire – tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Par délibération n°2023-093 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été précisé que la garde des enfants durant les pauses méridiennes est désormais d'intérêt communautaire.

Toutefois, la part relative aux repas reste à la charge de la commune. Aussi, la commune doit fixer le tarif du temps de restauration pour les familles.

Pour mémoire, les tarifs n'ont pas augmentés depuis 2023/2024.

Prestations avec repas (temps de pause méridienne) proposées pour l'année 2025/2026 :

Tranches quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	> 1401
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)	0,75 € dans (*) a) 0,25 € b) 0,50 €	1 € dans (*) a) 0,25 € b) 0,75 €	1,25 € dans (*) a) 0,25 € b) 1,00 €	1,50 € dans (*) a) 0,25 € b) 1,25 €	1,75 € dans (*) a) 0,25 € b) 1,50 €	2 € dans (*) a) 0,25 € b) 1,75 €	2,25 € dans (*) a) 0,25 € b) 2,00 €
Temps du repas fourni	1,60 € dans (*) a) 1,10 € b) 0,50 €	2,10 € dans (*) a) 1,35 € b) 0,75 €	2,65 € dans (*) a) 1,65 € b) 1,00 €	3,15 € dans (*) a) 1,90 € b) 1,25 €	3,70 € dans (*) a) 2,20 € b) 1,50 €	4,20 € dans (*) a) 2,45 € b) 1,75 €	4,70 € dans (*) a) 2,70 € b) 2,00 €

* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Il est précisé que lorsque les enfants d'une même fratrie fréquentent le service, une remise supplémentaire s'applique (5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants, 15 % pour 4 enfants et plus).

Les enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur repas bénéficient du tarif « repas gardé ».

Les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.

Il est également proposé de facturer les repas aux adultes (enseignants, animateurs et autres intervenants extérieurs...) à 6 €.

La communauté de communes Val Vanoise percevra l'ensemble des recettes et reversera, en fin d'année scolaire, à la commune les recettes perçues par les familles pour la partie relative à la restauration.

Vu la délibération n° 2024/051 en date du 12 août 2024 du Conseil municipal fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-040 en date du 30 juin 2025 fixant les tarifs enfance pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les tarifs pour l'année 2025/2026 tels que présentés ci-dessus ; DIT que les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et devant apporter leur repas bénéficient du tarif "repas gardé" ; FIXE le tarif du repas pris par les enseignants, les intervenants scolaires, les animateurs et toute autre personne extérieure à 6 € par repas ; DIT que la modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit :

- Remise de 5 % pour deux enfants,
- Remise de 10% pour trois enfants,
- Remise de 15% pour quatre enfants et plus.

DIT que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé ; DIT que la communauté de communes Val Vanoise est chargée de percevoir l'ensemble des recettes relatives à la prestation de la pause méridienne et reversera en fin d'année à la commune la part relative aux paiements des familles pour la restauration et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-051 : Poste d'ATSEM

Point retiré de l'ordre du jour

Le Secrétaire de séance,

Alain EYNARD-VERRAT



Le Maire,

